

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 24 JUIN 2026

Date de la convocation : 18/06/2026			
Conseillers municipaux		Votes	
Afférents au conseil municipal	23	Pour	23
En exercice	23	Contre	0
Présents	22	Abstention	0
Absents	1		
Pouvoirs	1		
Votants	23		

DELIBERATION N° 2026/086

nature de l'acte : 7.10 divers

Le **24 JUIN 2026**, à dix-neuf heures, à la salle polyvalente d'Orchaise climatisée en raison de la canicule, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **Christine PAVY**, Maire de Valencisse.

Présents : MM. CHAMP Jean-François, CHAMPION Thierry, DÉCOBERT Christian, FLORENCE Fabien, JOBARD Patrice, PANNIER Dominique, PAULIN Sébastien, PIMENTA Léonard, REVERCHON Florent, SAUSSEREAU Jean-Luc, Mmes BIENVENU Catherine, CHAMPION Nathalie, DUPONT Cathy, FOUCHAULT Nathalie, JOCARD Sylvie, LAMOUREUX Sylvie, LLORET Sophie, MAILLET Véronique, PAVY Christine, QUAGHEBEUR-OLLIVIER Anne-Sophie, RENAULT Stéphanie, TURPIN Dominique.

Absents ayant donné un pouvoir : M. ROUX Christian donne pouvoir à Mme BIENVENU.

Absents non représentés : Néant.

Secrétaire de séance : M. DÉCOBERT Christian.

REGLEMENT DE FACTURATION DES REPAS DANS LES CANTINES SCOLAIRES MUNICIPALES

L'adjointe déléguée informe le conseil que le comité consultatif « éducation – enfance – jeunesse » s'est réuni le 17 juin 2026 pour étudier le projet de règlement de facturation des repas dans les cantines scolaires municipales.

Elle explique l'organisation actuelle des inscriptions dans les cantines scolaires municipales qui rencontre des difficultés et entraîne un problème logistique au niveau du service de facturation des repas.

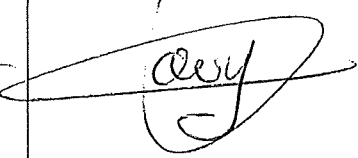
Pour cela, un règlement est proposé pour clarifier les modalités d'inscriptions et d'absences des élèves et de facturation des repas.

L'adjointe déléguée donne lecture du projet de règlement de facturation des repas dans les cantines scolaires municipales :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de règlement de facturation des repas servis dans les cantines scolaires de la commune annexé à la présente délibération,
- **DIT** que ce règlement entrera en vigueur au 1^{er} septembre 2026,
- **CHARGE** le Maire, ou son représentant ayant délégation, de signer tout document relatif à cette affaire.

Fait à Valencisse, le 25 juin 2026

Le secrétaire de séance, Christian DÉCOBERT	Le Maire, Christine PAVY
	



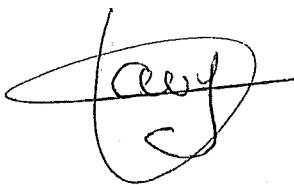
Certifié exécutoire compte tenu

De la télétransmission en Préfecture le **26 JUIN 2026**

De l'affichage le **26 JUIN 2026**

Fait à Valencisse, le **26 JUIN 2026**

Le Maire,



Christine PAVY

Accusé de réception en préfecture
041-200063725-20260624-DCM2026-086-DE
Date de télétransmission : 26/06/2026
Date de réception préfecture : 26/06/2026

Article 1 – Objet

Le présent règlement définit les modalités d'inscription, de réservation et de facturation du service de restauration scolaire. Ce règlement permet à la commune d'assurer une gestion stable du service de restauration scolaire et de s'inscrire efficacement dans la lutte contre le gaspillage alimentaire tout en garantissant les moyens nécessaires à l'accueil des enfants. La composition des repas répond à un plan alimentaire réglementé.

Article 2 : Inscription Forfait annuel

L'inscription à la restauration scolaire est annuelle.

- Elle vaut pour tous les jours d'école (lundi, mardi, jeudi, vendredi).
- Elle est réalisée en début d'année scolaire via la « Fiche de renseignement famille », rubrique « Fréquentation ».
- L'inscription engage la famille pour l'ensemble de l'année scolaire, sauf demande de désinscription définitive écrite auprès de la mairie* (avec délai de prévenance d'au minimum 15 jours à l'avance).
- L'inscription annuelle pour un élève non-inscrit en début de cycle est possible en cours d'année, sur demande écrite auprès de la mairie* (avec délai de prise en compte d'au minimum 15 jours).

Article 3 : Inscriptions occasionnelles (enfants non-inscrits à l'année)

Les familles dont l'enfant n'est pas inscrit en Forfait annuel peuvent solliciter un ou des repas ponctuels :

- Sur demande effectuée auprès de la mairie* au minimum 15 jours à l'avance (sauf demande exceptionnelle évaluée et validée en mairie).
- L'inscription est acceptée dans la limite des places disponibles.
- Le tarif appliqué de l'inscription occasionnelle, intégrant des contraintes supplémentaires de gestion et de réservations liées à une fréquentation non régulière, est un tarif majoré de 25% du prix habituel du repas fixé par la commune.
- Au-delà de 10 repas occasionnels mensuels constatés sur une période de deux mois consécutifs, la commune pourra procéder au passage de l'enfant au forfait annuel facturé mensuellement.

Article 4 : Principe de facturation

- Toute inscription entraîne une facturation forfaitaire mensuelle des repas.
- Les repas sont commandés à l'avance : tout repas prévu est donc dû.
- Les tarifs de la restauration scolaire sont fixés par délibération du Conseil Municipal et révisables au 1^{er} septembre de chaque année.

Article 5 : Absences et déductions

Les absences ne donnent lieu à déduction que dans le cas suivant :

- Absence pour maladie, sur transmission d'un certificat médical par mail à mairie@valencisse.fr ou en dépôt dans la boîte aux lettres de la mairie.
- Une journée de carence en facturation est systématiquement appliquée (= repas facturé le 1^{er} jour).

Sans certificat médical présenté à la mairie avant la fin du mois encouru, aucune déduction ne sera effectuée, quel que soit le motif.

Article 6 : Modalités de paiement

- La facturation est effectuée sur la base d'un forfait annuel facturé mensuellement de septembre à juin de chaque année.
- Le paiement doit être effectué à réception de l'avis de sommes à payer de la Trésorerie (version papier et/ou disponible sur mon espace Finances Publiques)

Article 7 : Acceptation du règlement

L'inscription à la cantine vaut acceptation pleine et entière du présent règlement.

* par mail à : mairie@valencisse.fr